

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 323

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 4ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- aménagement de voies et de réseaux,
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux,
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants, et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable,
- le sport et la jeunesse,
- la culture,
- le foncier et l'habitat social,
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a fixé le taux de la subvention au titre de ce dispositif à 70% avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 €HT.

Cette modification du taux de la subvention était nécessaire pour mettre le dispositif en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRE et MAPTAM qui fixe désormais la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er Mai 2016.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2016.

Trois répartitions de crédits ont été approuvées par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de ses réunions des 13 juillet, 9 septembre et 21 octobre 2016, pour un montant total de 20.864.451 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1) Quatrième répartition 2016

J'ai été saisie, au titre d'une quatrième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2016 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 2.387.361 €HT pour un montant de subventions de 1.671.154 €

2) Réaffectation d'une subvention allouée à la commune de Ceyreste au titre des travaux de proximité 2014

Le présent rapport propose également une réaffectation de la subvention de 34.320 € allouée par la Commission Permanente du 22 octobre 2014 à la commune de Ceyreste pour l'opération « création d'un préau à l'école maternelle », sur une dépense subventionnable de 42.900 €HT (dossier n°AC-2260), au profit de l'opération « extension du préau et création d'une coursive à l'école élémentaire », soit une subvention de 34.320 € sur une dépense subventionnable de 42.900 €HT (dossier n° AC-5582).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur :

- une quatrième répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour un montant de 1.671.154 € selon le détail indiqué en annexe 1.
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- réaffecter la subvention allouée à la commune de Ceyreste au titre des travaux de proximité 2014, selon le détail indiqué en annexe 2.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant des nouvelles affectations
AP	2016 – 10429U	25.000.000 €	20.864.451 €	1.671.154 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201610429			
Dont IB	204-71-204142	25.000.000 €	20.864.451 €	1.671.154 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 21 octobre 2016. Numéro de la délibération : 179				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL